

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 09 JANVIER 2023

Date de convocation : 02/01/23
Nombre de conseillers : 15
Présents : 15
Absent excusé :
Pouvoirs :
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Cyrille **BOUTEILLER**, Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HÉTROIT**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Vincent **LE BARBIER**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022

2023-001

Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire entendu dans son exposé et conformément aux textes relatifs au recensement de la population, propose le recrutement d'un agent recenseur pour exécuter les opérations du recensement de la population de la commune de SAINT LOUP HORS qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De recruter un agent recenseur, non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 10 janvier 2023 au 25 février 2023, périodes comprenant les journées de formations et le recensement qui commence le 19 janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-002

Projet de réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords : choix du Maître d'œuvre à la suite de la consultation

Monsieur Emmanuel BLESTEL, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente le marché au conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle définie comme suit :

- Tranche ferme : Mission de base de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords.
- Tranche optionnelle : dossier de demande de Permis d'Aménager

Les compétences exigées de l'équipe de Maîtrise d'œuvre : Paysagiste-concepteur et bureau d'études techniques VRD et environnement.

Les offres devaient être envoyées à la Mairie avant le jeudi 5 janvier 2023 à 18h00.

Trois bureaux d'études – paysagistes ont été consultés :

- LA FABRIQUE DES PAYSAGES
- ATELIER PAGE
- TECAM

Deux bureaux d'études ont remis une offre :

- TECAM
- LA FABRIQUE DES PAYSAGES

L'attributaire du marché devait être retenu sur la base des critères de sélection suivants :

- Montant des honoraires : 60 %
- Valeur technique : 40 %
 - Méthodologie proposée personnalisée au site et à ses enjeux, appréciée au regard du mémoire technique remis : 15 %
 - Planning détaillé par phase conformément au cahier des charges : 10 %

Tableau récapitulatif d'analyse des offres :

	LA FABRIQUE DES PAYSAGES/CAVOIT	TECAM		
Synthèse des critères				
Prix (sur 60%)	44 000,00	49,09	36 000,00	60,00
Valeur technique (sur 40 %)	Notice méthodo 24 + calendrier 8	32,00	Notice méthodo 30 + calendrier 8	38,00
Classement / Note globale (sur 100 %)	2 - Offre 2ème mieux-disante	81,09	1 - Offre mieux-disante	98,00

Au vu des critères de notations pour ce marché, le cabinet TECAM arrive en 1^{ère} position avec la note totale de 98/100.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords au cabinet TECAM pour un montant de 36 000,00 HT (Tranche Ferme + Option).
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-003

Abrogation de la délibération portant sur le partage de la taxe d'aménagement

Par délibération en date du 22 novembre 2022 la commune de Saint Loup Hors a institué le reversement de la part communale de la taxe aménagement à l'EPCI BAYEUX INTERCOM

Le 25 novembre 2022, le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de finances rectificative pour 2022, dans la rédaction issue du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements proposés par le Gouvernement.

Dès lors qu'elle sera promulguée, cette loi de finances rectificative pour 2022 supprimera le caractère obligatoire de la répartition de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération de Bayeux Intercom n° 32 en date du 8 décembre 2022 abrogeant la délibération portant sur le partage de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver l'abrogation de la délibération 2022-018 du 22 novembre 2022 portant sur le reversement de la part communale à l'EPCI BAYEUX INTERCOM
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-004

Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle de 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Questions diverses

Problème de raccordement à la fibre au clos Bouillon

Soirée galette des rois avec la chorale de Saint Loup le 11 janvier 2023 à 20h

Corinne Durand a proposé de faire un tableau récapitulatif de toutes les activités ou manifestations sur la commune de Saint Loup Hors

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE

